Caisse interprofessionnelle AVS de la
Fédération des Entreprises Romandes
FER CIAM 106.1

Guide relatif à la déclaration des salaires versés par l'employeur à son personnel en 2021

Plusieurs options vous sont offertes pour nous retourner, d'ici au 30 janvier 2022, votre déclaration des salaires versés à votre personnel durant l'année 2021.

1. En vous connectant sur l'espace privé de notre site **www.ciam-avs.ch** puis en cliquant sous annonce de salaires/déclaration des salaires annuels versés, vous avez la possibilité de compléter la déclaration pré-remplie et de nous la transmettre en ligne:

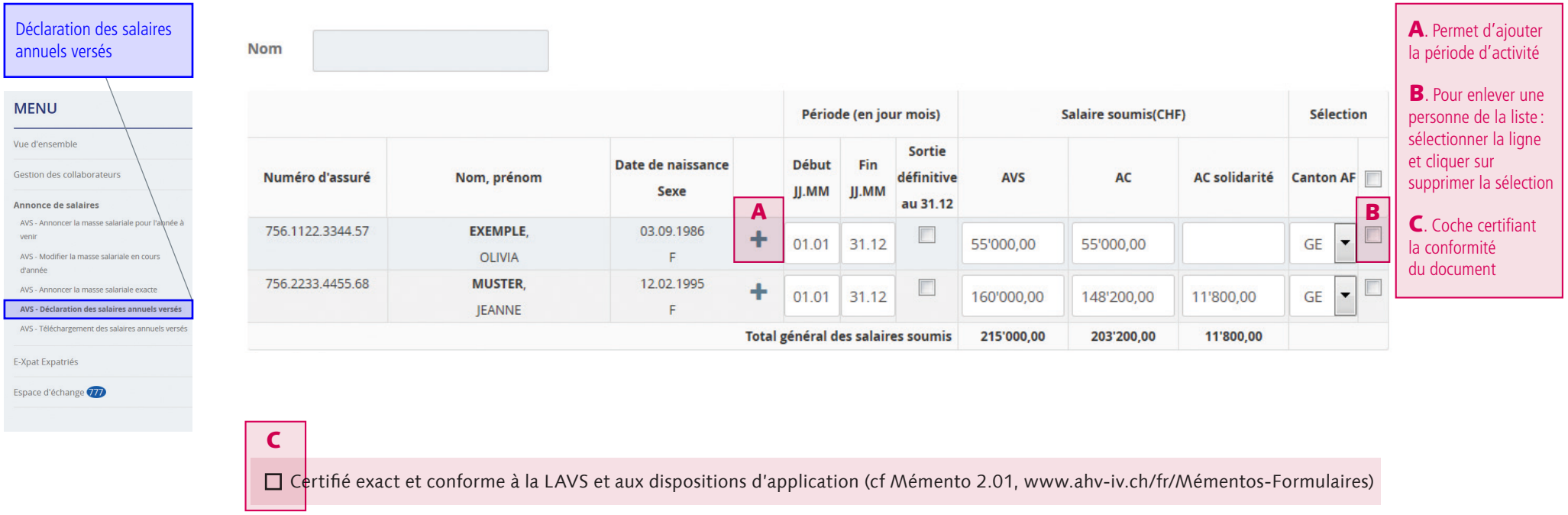

2. Si vous êtes en possession d'un logiciel salarial certifié Swissdec, vous pouvez déposer votre fichier au format xml sur l'espace privé de notre site.
Si vous souhaitez utiliser le répartiteur Swissdec, vous devez au préalable paramétrer les champs suivants (onglets AVS et AF):

- Numéro de membre: correspond à votre numéro d'affilié qui doit être saisi sans ponctuation, sous la forme XXXXX00
- Profil d'assurance AVS: correspond au numéro de notre caisse AVS, soit le numéro 106.001
- Profil d'assurance AF: correspond au numéro de notre caisse AVS, soit le numéro 106.001

Pour toutes questions, vous pouvez nous joindre au 058 715 34 54.

3. Vous pouvez également compléter et nous retourner la déclaration papier pré-remplie avec les collaborateurs annoncés:

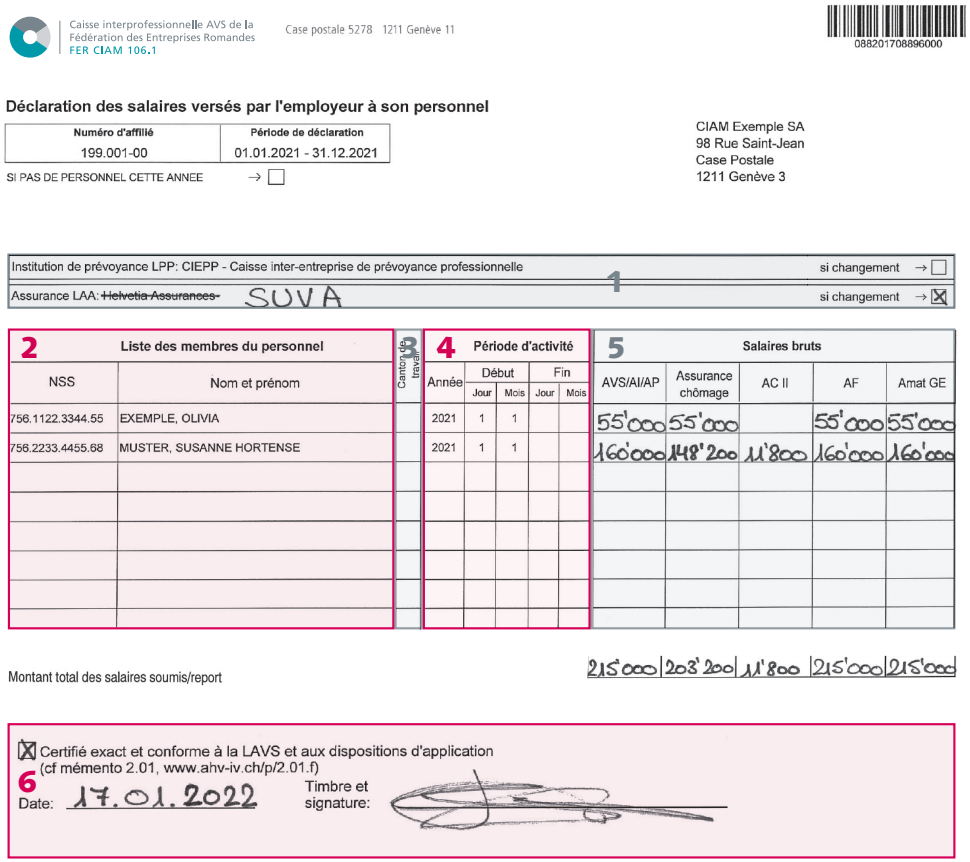

Caisse interprofessionnelle AVS de la Fédération des Entreprises Romandes FER CIAM 106.1 — Case postale 5278 1211 Genève 11

08820170889600O

Déclaration des salaires versés par l'employeur à son personnel

Numéro d'affilié	Période de déclaration
199.001-00	01.01.2021 - 31.12.2021

SI PAS DE PERSONNEL CETTE ANNEE →

CIAM Exemple SA
98 Rue Saint-Jean
Case Postale
1211 Genève 3

Institution de prévoyance LPP: CIEPP - Caisse inter-entreprise de prévoyance professionnelle — si changement →
Assurance LAA: ~~Helvetia Assurances~~ SUVA — si changement → ☒

2 Liste des membres du personnel | **3 Canton du lieu de travail** | **4 Période d'activité** | **5 Salaires bruts**

NSS	Nom et prénom	Canton	Année	Début Jour	Début Mois	Fin Jour	Fin Mois	AVS/AI/AP	Assurance chômage	AC II	AF	Amat GE
756.1122.3344.55	EXEMPLE, OLIVIA		2021	1	1			55'000	55'000		55'000	55'000
756.2233.4455.68	MUSTER, SUSANNE HORTENSE		2021	1	1			160'000	148'200	11'800	160'000	160'000

Montant total des salaires soumis/report — 215'000 | 203'200 | 11'800 | 215'000 | 215'000

☒ Certifié exact et conforme à la LAVS et aux dispositions d'application (cf mémento 2.01, www.ahv-iv.ch/p/2.01.f)
6 Date: 17.01.2022 Timbre et signature:

1 A compléter en cas de changement d'assureur LAA/LPP. Cas échéant, joindre obligatoirement une attestation de votre nouvelle institution LAA ou LPP.

2

NSS
NSS = Numéro AVS à 13 positions. Tous les NSS doivent obligatoirement être indiqués.

Salariés
Les salariés manquants doivent être ajoutés par vos soins.

En cas d'un NSS manquant veuillez annoncer le salarié à notre caisse via nos e-services ou en utilisant le formulaire adéquat disponible sur notre site: **www.ciam-avs.ch**.

3

Canton du lieu de travail

4

Période début/fin du contrat de travail
A indiquer seulement si différent 01.01 – 31.12

5

AVS/AI/APG
L'obligation de cotiser débute dès le 1er janvier qui suit le 17ème anniversaire.

Toute personne ayant atteint l'âge ordinaire du droit à la rente AVS bénéficie d'une franchise mensuelle de CHF 1'400.- (CHF 16'800.- par année), jusqu'à laquelle aucune cotisation n'est prélevée.

Cette franchise est à déduire par vos soins du salaire déclaré dès le mois qui suit le 64ème anniversaire pour les femmes et le 65ème anniversaire pour les hommes.

Assurance chômage AC
Les salaires bruts versés aux assurés dès le mois qui suit leur 64ème anniversaire pour les femmes et leur 65ème pour les hommes ne sont plus soumis à la cotisation de l'assurance chômage.

Le salaire soumis à la cotisation de l'assurance chômage est plafonné à CHF 148'200.- par an, respectivement à CHF 12'350.- par mois. En cas d'occupation inférieure à un an, le salaire soumis est obtenu en multipliant la part du salaire journalier comprise entre CHF 1.- et CHF 411,67 (plafond) par le nombre de jours civils de la période d'occupation, en appliquant l'arrondi commercial sur le résultat. Les mois entiers sont comptés à raison de 30 jours.

Assurance-chômage solidarité AC II
La part du salaire soumise à la cotisation chômage solidarité est celle dès CHF 148'201.- pour un salaire annuel, respectivement CHF 12'351.- pour un mois et CHF 411,67 par jour.

6 La date et la signature sont obligatoires.